



Municipalité de L'Avenir

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR –
110 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT
ET L'URBANISME**

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 mai 2026, la Municipalité de L'Avenir a adopté le "REGLEMENT NO 797-26 – AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE" ayant pour de permettre l'usage h3 (habitation multifamiliale) dans la zone C3.

Ledit règlement a fait l'objet de certificat de conformité délivré par la Municipalité régionale de comté de Drummond le 26 juin 2026.

Ce règlement est donc entré en vigueur à la date de l'émission de ce certificat de conformité.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 545, rue Principale à L'Avenir.

Donné à L'Avenir, ce 3 juillet 2026.

SUZIE LEMIRE
Directrice générale/Greffière-trésorière